



**COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)**

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2026**

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Marie-José MANIGLIER, Camille LAROUY, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Quentin DUNAND, Julie DENAMBRIDE, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Emmanuelle DAVIET,
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL,
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY,
Gaëlle BENIERE, a donné procuration à Guillaume GASSIE,
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Charlyne BINET,

ABSENTS : Néant

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Quorum :

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Yves CREPEL, Maire. Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.
Monsieur le Maire ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Yann GISIN, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Madame DUMONT-THIOLLIERE indique qu'elle a une intervention qui n'a pas à voir avec le PV du conseil municipal du 5 juin, mais avec la première partie du conseil municipal du 5 juin, qui n'a pas fait l'objet d'un PV, puisqu'il s'agissait d'une élection :

« Je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir procédé au retrait de la liste publiée à la suite de l'élection des délégués sénatoriaux.

Cette décision me paraît de nature à mieux protéger les données personnelles des personnes concernées, puisque pour celles et ceux qui ne s'en sont pas rendus compte, vos adresses personnelles, date et lieu de naissance sont devenues publiques pendant un mois. Considérant que ces informations n'apparaissent pas nécessaires à l'information du public, cette publication soulevait donc une difficulté sérieuse au regard de la protection des données personnelles. J'indique au passage que le document comportait au moins une adresse manifestement erronée, puisqu'il semble qu'une élue y soit domiciliée non pas dans un logement, mais dans un supermarché. Cette seule erreur devrait déjà conduire à s'interroger sur l'opportunité de rendre publique ce type de données, qui nous aura donc appris une chose, certaines adresses semblent apparaître juste à temps pour les élections, et disparaître tout aussi opportunément quelques mois plus tard.

Monsieur Le Maire précise : « Suite au vote des sénatoriales, ont été mis en ligne trois documents, et Madame DUMONT-THIOLLIERE nous a fait remarquer à très juste titre qu'il y avait un document qui, eu égard au RGPD, était interdit. Ce document a été retiré. Il ne reste plus que les deux documents officiels qui, eux, sont tout à fait classiques.

Madame DUMONT-THIOLLIERE poursuit : « j'étais absente lors de ce conseil municipal. Donc j'ai lu avec attention le procès-verbal dans lequel vous vous êtes engagé à procéder à la modification du PV du 29 avril. Pour cela, pouvez-vous nous dire sous quel délai celui-ci sera en ligne en version corrigée ? »

Monsieur Le Maire répond : « Il manque la signature du secrétaire sur le PV avant le publier. Donc il faut qu'on le fasse. Si on ne l'a pas fait, on s'en excuse. En tout cas, on fera le nécessaire pour corriger et mettre le bon PV en ligne, comme vous demandez. »

Madame DUMONT-THIOLLIERE : « ma question est en lien avec les modifications qu'on avait demandées lors du 5 juin. C'est juste, effectivement, pour voir ces modifications. Mais je vous remercie de votre réponse.

J'ai une deuxième sollicitation concernant la délibération relative à l'occupation du domaine public pour les activités commerciales. A la lecture du procès-verbal, il est indiqué que M. STRAPPAZZON a évoqué l'existence d'inégalités de traitement qu'il convenait de corriger.

Pourriez-vous, M. STRAPPAZZON, préciser à quoi il était fait référence ? Puisqu'en effet, quelques jours plus tard, soit le 11 juin, une communication officielle de la municipalité indiquait que certains professionnels étaient soumis à une redevance d'occupation du domaine public, alors que d'autres ne l'étaient pas.

Plus précisément, il est écrit, certains payaient, d'autres pas. Si tel était effectivement le cas, je comprends naturellement qu'il soit nécessaire de mettre fin à cette situation afin de garantir l'égalité de traitement entre tous les occupants du domaine public. Toutefois, juste avant l'intervention de M. STRAPPAZZON, j'ai pu lire que M. CREPEL a, c'est ce qui était indiqué dans le PV, indiqué qu'il s'agissait avant tout de l'application d'une obligation réglementaire qui n'avait pas été mise en œuvre jusqu'à présent. Ces deux formulations, vous l'entendrez, ne recouvrent pas exactement la même réalité et peuvent prêter à interprétation ce qui a déjà été fait par certains.

Aussi, afin d'éclairer le Conseil municipal, je souhaiterais que nous soient communiqués à nous élus la liste des commerçants professionnels ou occupants du domaine public bénéficiant d'un titre d'occupation ainsi que le cas échéant, ceux qui occupaient le domaine public, sans qu'un tel titre ou qu'une redevance n'ait été mis en place. Je vous remercie.»

Monsieur VENDIS intervient : « Je me permets de répondre comme j'ai travaillé sur le document. Effectivement l'inégalité de traitement est dans le fait que l'occupation du domaine public, que vous avez mis en place en 2025, ne répondait pas à la globalité de l'occupation du domaine public puisqu'il y avait les tarifs pour les marchés mais les tarifs des terrasses n'étaient pas indiqués.

Nous avons fait une mise à jour et nous avons repris le travail engagé. Par inégalité de traitement, cela sous-entend que les commerçants ambulants qui viennent sur le marché le mercredi payent une redevance d'occupation du domaine public là où des terrasses et des restaurateurs ne payent pas et ils sont demandeurs parce cela les sécurise dans leur exploitation du domaine public. »

Madame DUMONT-THIOLLIERE remercie de cette précision : « c'est bien comme ça que je l'avais compris. Néanmoins, dans la lecture, donc dans l'écoute des propos de M. STRAPPAZZON et dans la lecture de la publication, certains commerçants se sont interrogés sur qui d'entre eux était mieux vu que d'autres.

Mais je ne doutais pas que cette réponse était la bonne »

Monsieur Le Maire : « Cela peut être souvent aussi des interprétations. Vous savez quand on lit un texte, chacun a sa version des choses. Vous allez lire un texte, je vais lire un texte, on n'aura pas forcément la même version. »

Monsieur VENDIS : « Je ne comprends pas vraiment là où vous voulez en venir. Si vous voulez revendiquer votre travail, je ne nie pas, c'est le cas. Il y avait quand même des zones d'ombre, notamment pour des auto-écoles qui occupent le domaine public, etc.,. Ce travail était à faire, je rappelle que c'est obligatoire depuis 2006. La municipalité, les commerçants se mettaient en dehors de la loi. »

Madame DUMONT-THIOLLIÈRE : « Je suis entièrement d'accord avec ce que vous venez de dire et je ne le remets pas du tout en question. C'était l'occupation du domaine public par les commerçants ayant un pas de porte qui a prêté à confusion. Certains se sont sentis lésés par rapport à d'autres, ce qui n'était pas le cas puisqu'en fait, personne ne payait rien.

C'est dans l'interprétation de propos. »

Monsieur VENDIS : « Ce n'est pas un problème de français, c'est un problème d'interprétation. »

Monsieur Le Maire : « Je voulais simplement faire un petit commentaire sur ce compte rendu. Vous avez dû voir qu'il est très épais, avec un long débat sur les questions diverses. Il doit faire six pages.

Ceux qui étaient élus avant savent comment ça se passe. Les agents écoutent ce qui s'est dit et retranscrivent. Quand les débats sont longs, le compte rendu est très long à faire. Cela a dû prendre 3 ou 4 jours de travail. On peut les remercier d'avoir fait ce boulot assez pénible.

Il faut écouter plusieurs fois la bande, vérifier qu'on ne s'est pas trompé dans la phrase avec les mêmes mots, parce que quand on parle, on ne dit pas forcément la même chose que lorsqu'on écrit. On est en train d'étudier l'utilisation de moyens informatiques de retranscription. Les conseils municipaux sont enregistrés. Pour le prochain conseil, on va pouvoir faciliter la retranscription. Cela fera gagner 80% du temps.

Monsieur Le Maire poursuit : « Avant de démarrer, pour les élus qui sont tous présents, vous avez eu sur votre bureau une note de synthèse. Cette note de synthèse obligatoire n'était pas distribuée jusqu'à maintenant, ce qui nous a été rappelé à juste titre. On a, dans un premier temps, envoyé un premier document qu'on a appelé « note de synthèse », qui était donc sur un seul document, toutes les délibérations. Ensuite, on a fait au mieux pour établir une synthèse avec Madame PUT DE GIULI et moi-même, de toutes les délibérations. Le but est d'avoir sur 3-4 pages une vision un peu plus synthétique que de lire toutes les délibérations qui sont très longues et qui prennent beaucoup de temps.

C'est une première, on a fait au mieux. On s'engagera à être plus performants pour la prochaine fois. Elle sera envoyée, non pas par mail mais avec le reste des documents pour le conseil municipal. »

Madame BINET rebondit : « J'ai un petit texte à lire de la part de Stéphane, qui n'est pas là.

Monsieur le maire, chers collègues, je souhaiterais évoquer la note de synthèse qui nous a été transmise en amont de ce conseil et adresser nos remerciements à monsieur le maire pour ce travail.

Cette note répondait à une demande formulée de manière insistante par notre groupe minoritaire et je tiens à souligner que sa mise en œuvre nous semble particulièrement réussie. Elle respecte tant l'esprit que le format d'une note de synthèse tel que défini par la jurisprudence du Conseil d'État. Nous saluons également la rapidité avec laquelle cette évolution a été mise en place et le fait qu'elle ait vocation à s'inscrire durablement dans nos pratiques. Cet outil va grandement faciliter le travail des élus et leur compréhension des délibérations soumises à notre vote, dont les attendus ou les contraintes juridiques ne sont pas toujours aisées à saisir à la seule lecture des documents habituels. Merci.

Monsieur Le Maire : « La note de synthèse permet d'avoir une vision synthétique globale, mais à mon sens, pour l'avoir vécue dans les six ans précédents, il est important, quand même, pour tous les élus de prendre le temps nécessaire de lire les documents annexes. Il y a beaucoup d'annexes très souvent dans les documents,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal du 5 juin 2026.

Madame BRASSOUD souhaite intervenir avant de démarrer l'ordre du jour : « Nous avons une déclaration à faire. On nous a transmis récemment des accusations graves sur les réseaux sociaux, sur le réseau particulièrement d'un conseiller qui n'est pas présent ce soir, et que ma collègue va vous lire. »

Madame DUMONT-THIOLLIÈRE : « Les accusations, elles sont à votre rencontre aussi, Monsieur CREPEL.

Voici ce qui est écrit : « Quelle ne fut pas ma surprise de découvrir un mémoire en défense signé par notre nouveau maire, Yves Crépel, refusant de fournir dans leur intégralité les notes de frais de Monsieur Dalex. Des notes de frais avaient bien été fournies, mais caviardées, ce qui ne permettait pas de savoir, par exemple, quelle personne avait pu bénéficier de repas payés par la commune, après deux avis favorables de la CADA, etc. »

« La deuxième accusation porte sur la personne de Monsieur le directeur général des services, puisque là, la reconduction du directeur général des services sous la nouvelle mandature, pose la question de la continuité des choix administratifs sur ce dossier. »

Voilà, ça nous a été transmis là récemment. On souhaitait donc prendre la parole afin de dénoncer les actes et les dire de ce conseiller qui sous-entend des choses graves à l'encontre du directeur général, de l'ancien maire et du maire actuel. Et je soulève d'ailleurs que c'est ce conseiller municipal et lui seul qui contourne la loi, avec un logement fictif sur la commune, qui vient d'être mis en location. »

Monsieur Le Maire : « Je ne répondrai pas à sa place, bien sûr. Par contre, je peux vous répondre sur une partie. Pour confirmer, j'ai bien signé un document qui confirme ce qui avait été dit et les informations reçues. Je pensais que ce post Facebook datait d'un petit moment. J'ai reçu, dans mon bureau, l'écu, il y a déjà plusieurs semaines. On s'était très clairement expliqué sur les noms présents dans les notes de frais. Pour résumer, pour ceux qui ne savent pas de quoi on parle, l'écu avait demandé à ce que M. DALEX fournisse ses notes de frais sur 4 ans. Des documents ont été transmis. Il y avait entre autres une note de frais sur un déplacement qui a lieu en Suisse pour le comité de jumelage Faverges-Buhlertal qui concernait des élus de Faverges. Il y avait 4 élus dont le maire et 4 personnes du comité de jumelage. M. DALEX avait payé la note de frais de ce repas. C'est ce qui a été vu en face à face. J'ai confirmé ne pas avoir à donner les noms. Je ne pense pas qu'il y ait de débat à avoir. C'est très simple.

Après, sur le reste, je ne peux pas prendre jugement de ce que vous avez dit. Je ne fais que me défendre par rapport à ce qui a été dit hier, sachant que ce post avait déjà été fait il y a quelques semaines et qu'on s'était expliqué. Je clôt le débat-là. On ne va pas débattre pendant 3 heures sur ce sujet.

Madame BRASSOUD : « Oui, mais M. CREPEL, donc vous êtes attaqué comme M. DALEX et notamment le DGS. Quelles mesures allez-vous prendre pour éviter ces accusations ? Parce qu'en fait, un maire qui ne protège pas ses agents, ce n'est pas un bon maire. Ce qui m'interpelle, c'est la protection des agents. Vous avez bien compris ? »

Monsieur Le Maire : « Sachez qu'on ne peut pas interdire aux personnes d'écrire sur les réseaux sociaux. Là, on parle d'un cas particulier. On a décidé de ne jamais répondre au niveau des accusations sur les réseaux sociaux. C'est ce que nous avons fait également durant la campagne électorale »

Madame DUMONT-THIOLLIÈRE : « Je reformule ce que Mme BRASSOUD vient de dire. Ce n'est pas temps de répondre pour répondre. C'est de protéger les agents de la collectivité qui font l'objet d'attaques. Qu'on attaque les élus, c'est normal. C'est le jeu, vous me direz. Mais les agents de la collectivité doivent être protégés.

Madame BRASSOUD : « Vous savez comme moi, M. CREPEL, que le DGS est un homme que nous connaissons et qui est un homme droit. Ces insinuations et ces accusations sont insupportables. C'est le meilleur DGS que nous ayons eu depuis 6 ans. »

Monsieur Le Maire : « Quand on a été élus le 22 mars, c'est la première personne que j'ai rencontrée, M. le DGS. Lors des conseils municipaux de la dernière mandature, il répondait à toutes les questions que l'on posait avec des réponses carrées. Certains m'ont reproché d'avoir choisi de garder Monsieur le DGS. Certains ont même demandé pourquoi je n'avais pas changé de DGS. ?. J'ai fait un choix de dire « On garde ce DGS. Pour être encore une fois transparent, je l'ai vu le premier jour. Je lui ai demandé s'il voulait rester à Faverges. Il m'a répondu « Ça dépend de vous ». Je reconnais que M. Le DGS fait du bon travail.

J'ai aussi demandé aux élus d'arrêter de publier sur les réseaux sociaux.

Concernant la personne que vous nommez, je lui en ai parlé. Visiblement il a republié ce jour.

Je pense qu'il est important qu'il n'y ait pas d'écu qui attaque des élus ou des agents. Je suis d'accord avec vous sur ce point-là. »

DG01 Approbation de la charte informatique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 juin 2026,

Depuis ces dernières années, les collectivités sont confrontées à un risque de cyber attaques de plus en plus marqué. Ces attaques peuvent avoir des conséquences préjudiciables importantes pour les collectivités : interruption des services administratifs, inaccessibilité des documents financiers ou administratifs, fuites de données à caractère personnel, indisponibilité des infrastructures, atteinte à la réputation, etc...

Pour faire face à ces risques et dans le cadre de ses missions de sécurisation du système d'information et de protection des données, la commune est dotée d'une charte informatique qui a pour objet de définir les principales règles et bonnes pratiques à adopter pour un usage correct, loyal et sécurisé des services Internet, des réseaux, des services multimédias et plus généralement des moyens de communication existants au sein de la collectivité et ce conformément au cadre légal et réglementaire.

Cette charte s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité tous statuts confondus ainsi qu'au personnel temporaire, aux élus et aux prestataires ayant accès aux ressources informatiques de la commune.

Dans cet objectif, une mise à jour de la charte datant de 2019 a été réalisée.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la convention de mise à disposition gratuite à titre précaire au profit de l'association « Comité d'entraide de la Mairie de Faverges-Seythenex », ci-annexée,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Madame DUMONT-THIOLLIERE : « Nous avons quelques remarques. En premier lieu, nous soulignons le travail qui a été effectué, qui est comme d'habitude de qualité. Néanmoins, nous constatons que la charte prévoit des règles de robustesse des mots de passe et de leur renouvellement régulier. Vous avez dit il y a quelques minutes que les collectivités étaient de plus en plus soumises au risque de cyberattaques. Et toutefois, les recommandations actuelles de l'ANSSI préconisent également le recours à l'authentification multifacteur, qui constitue aujourd'hui une mesure essentielle dans la protection contre les intrusions. C'est une double authentification. Il n'en est pas fait mention dans la charte. Est-ce que la Commune envisage de mettre en œuvre cette solution pour les accès sensibles, comme la messagerie, mais aussi les accès à distance ?

Monsieur Le Maire : « Concernant les logiciels en place des doubles authentifications existent déjà mais pas sur les messageries. Ce n'est pas prévu pour l'instant comme ça, mais c'est une question qu'on peut se poser. Vous avez dû voir que les e-mails sont filtrés, par le Mail in Black. Des clefs d'authentification sont mise en place pour les validations de commandes. C'est déjà une sécurité.

Madame DUMONT-THIOLLIERE : « La charte indique que dans certaines situations, un agent absent pourrait être amené à communiquer son mot de passe pour assurer la continuité de service. Nous nous interrogeons donc sur cette disposition au regard des règles de sécurité généralement admises, qui considèrent les identifiants comme strictement personnels. Ne serait-il pas préférable de privilégier des mécanismes de délégation d'accès ou de gestion des habilitations par des messages regroupés de service ?

Monsieur Le Maire : « C'est déjà en partie le cas. Des délégations sont mises en place. J'en profite pour signaler que pour les questions diverses il est préférable de les envoyer sur l'adresse mail : mairie@faverges.fr. Pour information nous avons discuté avec le CST pour la déontologie à avoir sur ce sujet ».

Madame DUMONT-THIOLLIERE : « les outils d'intelligence artificielle qui connaissent aujourd'hui un développement très rapide ne sont pas évoqués. Nous voulions juste savoir s'il était prévu d'intégrer l'accès à l'intelligence artificielle.

Monsieur Le Maire : « La question a été posée autant par les élus que nous sommes, que par les agents qui étaient au CST. Cela fera partie de la deuxième phase de travail parce que c'est un sujet un peu plus complexe qu'une simple charte informatique. Il faut une charte particulière. »

DG02 Retrait de la délibération DEL.2026-V-46 du 8 avril 2026 - Désignation de représentants au Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les couleurs du Lac »

Rapporteur : Monsieur le Maire

La collectivité par délibération n°Del.2026-V-46 en date du 8 avril 2026 à procéder à la désignation de représentants au Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les couleurs du Lac »

Il a été constaté une erreur matérielle sur la dénomination de l'EHPAD mentionné dans ladite délibération.

Considérant que cette délibération n'a pas créé de droits au profit de tiers.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au retrait rétroactif de cette délibération et de la remplacer par une nouvelle délibération.

A cet effet, il est proposé les candidatures de Madame Emmanuelle DAVIET, Madame Anne-Marie BERNARD, Monsieur Xavier BALLORAIN et Monsieur Yves CREPEL, Maire.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **DE RETIRER** la délibération n°Del.2026-V-46 en date du 8 avril 2026, cette délibération est réputée ne jamais avoir existé,
-  **DE DESIGNER** Madame Emmanuelle DAVIET, Madame Anne-Marie BERNARD, Monsieur Xavier BALLORAIN et Monsieur Yves CREPEL Maire, afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Les couleurs du Lac,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant reçu délégation, signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention.

DG03 Mise en place d'un dispositif d'indemnisation des commerces impactés par les travaux de démantèlement du site de la Sambuy

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.423-1,

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le marché de travaux de démantèlement des remontées mécaniques signé le 8 juillet 2025,

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Les travaux de démantèlement de la Sambuy, nécessaires pour des raisons environnementales, économiques et de sécurité, sont susceptibles de générer des nuisances significatives (baisse de fréquentation, restriction d'accès, nuisances sonores, etc.) ;

Ces nuisances peuvent entraîner un préjudice économique direct pour les commerçants et acteurs économiques situés à proximité du site ;

Il convient, dans un objectif d'équité et de maintien du tissu économique local, de prévoir un dispositif d'indemnisation adapté. Cette indemnisation doit respecter les principes de réparation des préjudices anormaux, spéciaux et directs.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de mise en place d'un dispositif d'indemnisation des commerçants et professionnels impactés par les travaux de démantèlement de la Sambuy.

Une commission d'indemnisation amiable sera créée. Cette commission d'indemnisation amiable est un organe purement consultatif et a pour objet de :

- Définir le périmètre exact des bénéficiaires
 - Les commerces et activités économiques situés dans un périmètre géographique défini autour du chantier ;
 - Les établissements justifiant d'une perte de chiffre d'affaires directement liée aux travaux ;
Sous réserve que le préjudice soit : direct, certain, anormal et spécial.
- Déterminer la période ouvrant droit à indemnisation liée aux travaux de démantèlement
- Définir la nature des préjudices indemnifiables
Les préjudices susceptibles d'être indemnifiés incluent notamment :
 - La baisse significative du chiffre d'affaires ;
 - La perte de clientèle liée aux difficultés d'accès et à l'environnement du massif ;
 - Les surcoûts éventuels liés aux travaux ;
- Instruire les demandes :
 - Élaboration d'un règlement d'indemnisation
 - Constitution d'un dispositif spécifique d'instruction des dossiers
 - Proposer le montant de l'indemnisation sera évalué sur la base de justificatifs comptables.
 - Les demandes feront l'objet d'une analyse au cas par cas

Il est précisé que la décision d'indemnisation appartient au conseil municipal et devra faire l'objet de la signature d'un protocole transactionnel comportant versement de l'indemnité contre renonciation à tout recours. Ce protocole vaut transaction au sens de l'article 2044 du code civil et emporte renonciation du bénéficiaire de l'indemnisation à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et les préjudices économiques.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à la majorité :

Vote : 3 abstentions

Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD

-  **APPROUVE** le principe d'une indemnisation amiable des commerçants de la Sambuy directement impacté par le marché de travaux de démantèlement des remontées mécaniques,
-  **APPROUVE** le principe de la création d'une commission d'indemnisation dont la composition et les modalités de fonctionnement et d'intervention seront définies par délibération,
-  **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
-  **CHARGE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte

Discussions :

Monsieur Le Maire : « Il avait été annoncé, au moment des réunions de concertation qu'il y avait une possibilité, d'étudier une indemnisation des socioprofessionnels. Notre position est de dire qu'il faut qu'on étudie les solutions pour les indemniser, ceux qui sont en bas de site, parce que se sont eux les plus impactés par les travaux qui ont eu lieu.

C'est un choix politique fort. Certains nous disent « Vous êtes fous », mais on choisit de le faire. Pour le faire ça, il est nécessaire de créer une commission chargée de donner un avis.

Pour information il y a à ce jour un des socioprofessionnel qui est en procès avec la Commune, qui a fait une demande d'indemnisation, il a pour l'instant suspendu les poursuites à notre demande. »

La commission étudiera les préjudices anormaux, spéciaux et directs.

Madame BRASSOUD : S'agit-il du loueur de ski ?

Monsieur Le Maire : « Oui. Il n'a pas abandonné. Aujourd'hui, pour être transparent, il est au tribunal administratif de Grenoble. Le dossier d'instance est clos.

Madame BRASSOUD : « les autres sociopros, vous ont-ils demandé quelque chose ? »

Monsieur Le Maire : « Pas de la même façon que le premier. Il n'y a pas eu de demande. Par contre, ils ont, comme tous les autres, souffert de pas mal de choses. On considère qu'il faut travailler avec eux sur la solution à apporter. Encore une fois, on ne dit pas qu'on va leur verser des grosses sommes. Des sociopros se sont bougés pour essayer de faire des choses, ont réduit la valeur au niveau de leur infrastructure, au niveau du restaurant, par exemple. Ils ne

sont plus que 2 personnes alors qu'avant, ils étaient 4. Ils faisaient 3 services. Cela représente des baisses importantes de leur chiffre d'affaire. Peut-être que l'aide ne sera pas forcément une aide financière. Nous aiderons à leur développement. Il faudra auparavant définir le contexte et de voir exactement ce qu'on veut mettre dedans. Nous n'avons pas été plus loin pour l'instant. On a simplement pris la décision de dire on veut étudier une solution d'indemnisation des sociopros.

Madame BRASSOUD : « Si vous parlez du restaurant qui voudrait se diversifier, c'était déjà le cas avant, et ils n'ont jamais donné suite. Peut-être qu'ils ne vous ont pas dit que le loyer a été déjà diminué de plus de 20%. Après, ils ne travaillent que 6 mois dans l'année. S'ils veulent travailler plus, ils peuvent travailler plus. »

Monsieur Le Maire : « Je ne vous dirais pas le contraire. Il n'y a pas de problème. Simplement, on dit qu'on veut discuter avec eux. On veut voir quels sont leur soucis depuis 2023, et étudier des solutions ou pas. Mais en tout cas, on soulève le sujet. Et c'est une volonté politique forte qu'on veut mettre en place. »

Madame BINET : « Je n'ai pas de questions mais juste vous dire merci pour cette délibération et merci pour les commerçants du bas de station, qui en avaient bien besoin. »

FIN01 Admission en non-valeur - Budget Principal – Exercice 2026

Rapporteur : Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, il y a les admissions en non-valeur.

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-joint.

Les montants des admissions en non-valeur représentent un montant total de **5 198,97 €** réparti comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 - Créances admises en non-valeur	5 198,97 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier, correspondant à la liste (Numéro de la liste 7569670111) en date du 21/05/2026 pour le budget principal, *(ci-jointe en annexe)*

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur cet état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **D'ADMETTRE** en non-valeur pour les montants suivants pour le budget principal : Créances de la liste 756967011 en date du 21/05/2026 pour le budget principal admises en non-valeur pour un montant de **5 198,97 €**,
-  **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville 2026, au compte 6541,
-  **D'AUTORISER** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIN02 Prolongation de la durée de l'avance de trésorerie du budget principal pour l'AFP des Bauges

Rapporteur : Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Par délibération N°Del.2024-IV-54 du 24 Avril 2024, la Ville de Faverges-Seythenex a accordé une avance de trésorerie à l'AFP des Bauges dont elle est membre d'un montant de 100 000€ remboursable avant le 30 juin 2025.

Par délibération N°Del.2025-IV-82 du 27 mai 2025, la Ville de Faverges-Seythenex a prolongé la durée de remboursement au 31 décembre 2025.

Cette avance d'un montant de 100 000 €, permet à l'AFP des Bauges de faire face à un programme de travaux importants en attendant le versement de subventions.

Pour rappel, en tant que membre de l'AFP des Bauges, la commune de Faverges-Seythenex peut lui consentir une avance de trésorerie.

Cette option évite de contracter un prêt ou une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire et donc d'avoir à régler des frais financiers.

Cette avance doit faire l'objet d'une délibération qui fixe le montant prêté, la date limite de remboursement de l'avance et la gratuité de l'avance.

L'avance de trésorerie n'ayant pas été remboursée au 31 décembre 2025, et le programme des travaux se poursuivant sur l'année 2026, l'AFP des Bauges devra de nouveau palier à des difficultés de trésorerie et le solde des subventions attendues ne seront versées qu'au cours du 2ème semestre 2026.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser en prolongeant la date limite de remboursement de l'avance de trésorerie pour l'AFP des Bauges et de fixer les modalités comme suit :

- Montant de l'avance : 100 000 €
- **Date limite de remboursement : 31 décembre 2026**
- Gratuité de l'avance

Au-delà d'un délai de remboursement d'un an, l'avance de trésorerie devient budgétaire, c'est le cas de cette avance qui avait fait l'objet, en 2025, d'un mandat au compte 27638 dans la comptabilité de la Commune et d'un titre au compte 168748 dans le compte de l'AFP.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✚ **D'APPROUVER** la prolongation de la durée de l'avance de trésorerie du budget principal à l'AFP des Bauges selon les termes définis ci-dessus,

✚ **D'AUTORISER** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIN03 Programme BRS - Garantie du contrat de prêt contracté par la foncière de Haute-Savoie

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu les articles L2252-1, L2252-2, D2252-1, D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt, joint en annexe, à conclure entre LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE D'EPARGNE,

Considérant l'opération de 10 logements BRS situés Avenue Blanc de Pelloux 74210 FAVERGES-SEYTHENEX,

Considérant que le prêt d'un montant de quatre-vingt-quatre mille euros (84 000 €), consenti pour une durée de 30 ans dont 24 mois de différé d'amortissement à un taux variable de livret A +1,74%, concourt au financement de l'opération comportant 10 logements BRS situés Avenue Blanc du Pelloux,

Dans le cadre du programme immobilier « LA BELLE ETOILEE » comprenant deux bâtiments de 39 logements dont 10 logements BRS et d'une salle de convivialité située Avenue Blanc de Pelloux à Faverges-Seythenex, un prêt a été contracté par LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE auprès de LA CAISSE D'EPARGNE.

LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE sollicite la Commune de Faverges-Seythenex pour se porter garant à hauteur de 100 % du contrat de prêt référencé n°A0126152000 joint en annexe, pour un montant de quatre-vingt-quatre mille euros (84 000 €).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Accord de garantie, sans renonciation aux bénéfices de division et de discussion par la Commune de Faverges-Seythenex, à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de quatre-vingt-quatre mille euros (84 000 €) ainsi que des intérêts, frais et accessoires, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne. Durée de 30 ans dont 24 mois de différé d'amortissement.

Taux variable de livret A +1,74%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement.

La Commune de Faverges-Seythenex s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **D'ACCORDER** sa garantie dans les conditions mentionnées ci-dessus et selon le contrat joint en annexe,
-  **DE S'ENGAGER** dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur en cas de manquement de paiement de celui-ci, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
-  **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
-  **D'AUTORISER** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives.

RH01 Recrutement contrat d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur Pascal BOULAY, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 juin 2026,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est précisé que la rémunération de l'apprenti est fixée, selon la réglementation en vigueur sur la base d'un pourcentage du SMIC évoluant en fonction de l'âge de l'apprenti et son ancienneté dans l'emploi en alternance.

Le contrat suivant est proposé :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Cadre de vie	Agent des espaces verts	BAC PROFESSIONNEL aménagements paysagers	12 mois (2026/2027)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **D'APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage tel que défini ci-dessus,
-  **D'AUTORISER** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement.

RH02 Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**Rapporteur : Madame Cécile MORAT, Adjointe au Maire**

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le renforcement des services pour des tâches occasionnelles de courte durée.

La loi n°2024-475 du 27 mai 2024 transfère à l'Etat la prise en charge financière des personnels accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pendant la pause méridienne.

Le personnel AESH recruté par l'éducation nationale sera connu lors de la rentrée scolaire en septembre 2026. Il convient donc d'anticiper les besoins de recrutement d'AESH de la collectivité intervenant sur le temps périscolaire et le temps de la pause méridienne.

La collectivité propose donc de créer des contrats non permanents occasionnels dont le volume d'heures variera en fonction des besoins d'accompagnement des enfants concernés selon la répartition suivante :

Catégorie	Grade	Emploi	Nombre d'emplois	
			TC*	TNC*
C	Adjoint d'animation	AESH		8

* TC= Temps complet

* TNC= Temps non complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **D'APPROUVER** la création des emplois non permanents telle que définie ci-dessus,
-  **D'AUTORISER** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement.

SCOL01 Mise à disposition des écoles de Faverges-Seythenex pour l'accueil du centre de loisirs**Rapporteur : Madame Cécile MORAT, Adjointe au Maire**

La Commune de Faverges-Seythenex accueille dans ses écoles le centre de loisirs durant les périodes de vacances d'été.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy détient la compétence enfance jeunesse dont la gestion est confiée à son C.I.A.S. qui charge la FOL-UFOVAL 74 de la mise en œuvre de son centre loisirs durant les périodes estivales.

Il est nécessaire de préciser les conditions de mise à disposition des équipements pour cette période pour les 3 prochaines années afin de permettre le bon fonctionnement du centre de loisirs et celui des écoles.

Une convention vient préciser les engagements de chacun.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et matériels scolaires dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la FOL-UFOVAL 74, dont un exemplaire est joint en annexe,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention.

ENF01 Mise à disposition d'un minibus pour le centre de loisirs**Rapporteur : Madame Cécile MORAT, Adjointe au Maire**

La commune de Faverges-Seythenex accueille sur son territoire le centre de loisirs durant les périodes de vacances d'été.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy détient la compétence enfance jeunesse dont la gestion est confiée à son C.I.A.S. qui charge la FOL-UFOVAL de la mise en œuvre de son centre loisirs durant les périodes estivales.

La Commune met à disposition du centre de loisirs son minibus afin de faciliter le travail des équipes.

Il est nécessaire de préciser les conditions de cette mise à disposition. Celles-ci sont formalisées dans une convention qui vient préciser les engagements de chacun.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule dans le cadre de la mise en œuvre de l'accueil de loisirs sans hébergement par la FOL-UFOVAL 74, dont un exemplaire est joint en annexe,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention.

ENF02 Convention avec la caisse d'allocations familiales – bonus « trajectoire de développement »**Rapporteur : Madame Cécile MORAT, Adjointe au Maire**

La Commune de Faverges-Seythenex propose un service de garde d'enfants de moins de 3 ans par l'intermédiaire de la micro-crèche « Graine d'éveil » et de la crèche « les Copains d'abord ».

Ces structures sont accompagnées financièrement par la Caisse d'Allocation Familiale. Cet accompagnement prend différentes formes de subventions en fonction des orientations que la C.A.F. souhaite donner aux structures.

Le bonus « trajectoire de développement » vient consolider le financement des places existantes en contrepartie du développement effectif du nombre de places d'accueil réalisé dans le cadre des engagements conventionnés dans la convention territoriale globale.

Afin de pouvoir bénéficier de ce bonus, il est nécessaire d'adopter la convention d'objectifs et de financement du bonus « trajectoire de développement »

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens du bonus « trajectoire de développement » jointe en annexe
-  **D'AUTORISER** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention.

ST01 Procédure adaptée pour le marché d'entretien de voirie communale Faverges-Seythenex - période de 3 ans**Rapporteur : Monsieur Pascal BOULAY, Adjoint au Maire**

Une consultation relative à l'entretien de la voirie communale a été lancée le 19 mai 2026 dans le cadre d'un marché public de travaux, sous forme de marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions de Code de la Commande Publique.

Par convocation en date du 08 juin 2026, la Commission Appel d'Offres a été appelée à rendre un avis le 24 juin 2026, afin d'attribuer le marché de travaux pour l'entretien de la voirie pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification renouvelable par tacite reconduction pour deux périodes successives d'un an sans que la durée excède 3 ans.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise EIFFAGE.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **D'APPROUVER** l'attribution du marché de travaux pour l'entretien de la voirie communale de la date de notification jusqu'au 30 juin 2029 sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex ;
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST02 Décision de réouverture au public du tènement de l'aire de camping-cars cadastré section D n° 6914 situé au lieu-dit « Le Closet » - Route d'Annecy**Rapporteur : Monsieur Guillaume GASSIE, Adjoint au Maire**

La précédente municipalité avait pris la délibération n° Del.2023-VII-130 du 6 septembre 2023 relative à la décision de désaffectation et de déclassement du tènement de l'aire de camping-cars cadastré section D n° 6914 d'une surface de 1 818 m² situé au lieu-dit « Le Closet » - Route d'Annecy.

Cette décision intervenait dans le cadre du projet de vente du tènement pour permettre la construction d'un bâtiment type pôle de santé.

L'aire de camping-cars avait alors été fermée définitivement.

A ce jour la vente n'a pas été réalisée et le projet n'a pas abouti.

Depuis, il a été constaté que l'usage de cette ancienne aire était fort apprécié par les gens de passage sur la Commune.

Aujourd'hui, les propriétaires de camping-cars doivent trouver une autre aire plus ou moins éloignée voire sur une autre commune.

Il y a lieu de constater que ce dispositif est un manque pour l'attractivité de la commune.

Il est nécessaire de permettre aux visiteurs de passage de faire une halte, de ce fait il convient de rouvrir l'aire de camping-cars située Route d'Annecy.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à la majorité :**Vote : 3 contre**

Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD

-  **D'APPROUVER** la décision de réouverture au public du tènement de l'aire de camping-cars cadastrée section D n° 6914 situé au lieu-dit « Le Closet » - Route d'Annecy ;
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Madame BRASSOUD : « Alors, nous ne comprenons pas cette décision et quelle est votre motivation ? Ainsi me positionnant pour l'intérêt général, voici ma question en 10 points :

1. La compétence touristique partiellement transférée à la communauté de communes ne devrait-elle pas aujourd'hui s'étendre pour prendre en compte cette réalisation et mener une réflexion commune pour éviter la multiplication de ces équipements ? Puisque plusieurs villages envisagent de construire des aires, avons-nous besoin de 4 aires de camping-car pour 7 communes ?

2. Quelle est l'avis de la Commission Tourisme ?

3. Pour l'historique et pour les nouveaux conseillers qui ne connaissent pas justement l'historique, le précédent Conseil municipal a transformé la propriété publique communale de cette parcelle en propriété privée communale pour pouvoir réaliser, conformément aux règles d'urbanisme, un immeuble pouvant recevoir une construction à caractère médical et exclusivement cela, car nos concitoyens ont un besoin urgent que des services médicaux s'installent sur la commune et plusieurs médecins spécialistes ont fait part de leur intérêt pour ce site. C'est enfoncer des portes ouvertes que de rappeler qu'un grand nombre de nos administrés, les habitants des communes voisines et les personnes de passage, ne peuvent pas bénéficier de soins le samedi et le dimanche dans notre commune et

les accidents mineurs type entorse, coupure, etc. imposent que les malades ou les blessés se rendent aux urgences à Annecy ou à Albertville, appellent les pompiers ou le SAMU, encombrant de ce fait les services hospitaliers pour des problèmes qui pourraient être réglés par des soignants sur place. L'idée était, en maîtrisant le foncier, de faciliter un accord donnant-donnant avec les praticiens pour obtenir la continuité des soins 7 jours sur 7.

Le projet n'a pas abouti à ce jour, mais ne voulez-vous pas poursuivre le travail engagé par vos prédécesseurs concernant ce dossier sanitaire d'une extrême importance ?

Je peux préciser que nous avons déjà rencontré des médecins généralistes, des spécialistes, des dentistes, des chirurgiens, etc.

4. Ce terrain est constructible et a une valeur de 400 000 euros. La Commune peut-elle renoncer délibérément à cette manne financière pour permettre à quelques touristes de profiter sur le budget communal d'une gratuité induite alors qu'ils ne payent aucun impôt sur la Commune ?

5. Vous parlez de manque pour l'attractivité de la Commune. Avez-vous étudié et pouvez-vous évaluer précisément les retombées économiques d'une telle offre ? Je vous donne des éléments précis. Dimanche 5 juillet 2026 à 14h, 0 camping-car à Doussard et 2 à Saint-Ferréol. Ce jour, mercredi 8 juillet 16h30, 5 camping-cars à Doussard pour 19 places et 5 camping-cars à Saint-Ferréol pour 18 places.

6. Vous dites qu'il a été constaté que l'usage de cet air était fort apprécié par les gens de passage sur la Commune. Comment pouvez-vous le savoir ?

7. Comment pouvez-vous trouver pertinent d'installer une aire de camping-cars sur une surface aussi petite, en entrée de ville, peu esthétique, sur un sol caillouteux, sans arbres et avec ces canicules qui deviennent récurrentes ? Ce n'est pas l'idée de l'accueil touristique qualitatif que notre groupe souhaite pour notre ville.

8. Comment se fait-il que vous trouviez normal d'offrir la gratuité du séjour, de l'eau, à ces camping-caristes alors que vous vous désoliez avec vos collègues maires de l'installation sauvage des gens du voyage qui ouvrent les bouches à incendie et les coffres électriques sans rien payer ? Apparemment, il y a deux poids, deux mesures.

9. Comment pouvez-vous justifier la concurrence déloyale que vous imposez au camping privé et la mauvaise manière faite à la Commune voisine de Saint-Ferréol, qui vient de réaliser une très belle aire payante sur son ancien camping bien plus grand, sur une pelouse ombragée ?

10. Il y a quelques mois, M. CREPEL, vous avez voté contre, alors que l'ensemble des délégués de Faverges-Seythenex votaient pour, le projet de pôle touristique intercommunal avec un hôtel de 80 chambres, office de tourisme, maison de pays qui devait se réaliser à DOUSSARD. Ce projet générait 12 millions d'investissements sur cet espace avec seulement 5 millions d'argent public, une cinquantaine d'emplois, des retombées économiques et fiscales pour la collectivité en faisant disparaître une friche en bordure d'une route touristique.

Nous n'avons manifestement pas la même ambition pour le tourisme aux sources du lac. Les actions, structures et réalisations déficitaires semblent être votre choix prioritaire. Nous voterons contre cette délibération.

Et après cet argumentaire, nous incitons les conseillers majoritaires à en faire de même. Avez-vous travaillé ce sujet en majorité ?

Monsieur GASSIE : « Je vous remercie pour cette longue série de questions à laquelle je vais essayer de répondre. Il ne vous aura pas échappé que j'ai précisé que c'était une aire temporaire.

Cette aire temporaire permet d'utiliser un tènement qui, aujourd'hui, ne sert à rien. Il est préférable, à mon sens, d'avoir sur ce tènement une occupation même gratuite de camping-cars, qui permet une attractivité touristique à la commune, plutôt que de laisser ce tènement en déshérence, sans aucune utilité. Au niveau de la compétence de la CCSLA il s'agit d'une compétence en termes de promotion et de développement du tourisme.

En revanche, les infrastructures liées au tourisme restent à la charge de la collectivité quelle que soit la collectivité en question. Il ne vous aura pas non plus échappé que nous sommes sur un territoire touristique. Il y a des campings à DOUSSARD, à LATHUILE, à GILLY qui fonctionnent très bien.

Pourquoi n'y aurait-il pas des aires de camping-car à Faverges, à Saint-Ferréol ou dans d'autres territoires, qui également fonctionneraient bien ? Il me semble que nous avons une attractivité touristique suffisante pour que chacun puisse y trouver son compte. La surface est effectivement petite, peu adaptée à ce type d'activité.

Néanmoins, lorsque cette aire était ouverte avant que vous la fermiez, il y avait un nombre important de camping-car. Et si vous avez regardé sur les réseaux sociaux, et notamment ceux dédiés aux camping-caristes, c'était une aire qui était reconnue, qui était appréciée et qui était même conseillée entre camping-caristes. D'où notre volonté de proposer à nouveau cette solution, de façon temporaire, en attendant une réflexion plus poussée sur l'aire de camping-car.

Au niveau des gens du voyage, vous savez aussi bien que moi qu'il y a un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui impose depuis plus de 6 ans à la CCSLA de faire une aire d'accueil permanente des gens du voyage. Vous aviez une mandature pour engager cela. Aujourd'hui, elle n'est toujours pas faite, ce qui nous met dans une

situation compliquée, puisque si demain nous avons des caravanes de gens du voyage qui s'installent sur le territoire, vu que nous n'avons pas rempli les obligations qui nous étaient données dans le cadre de ce schéma départemental, il n'y aurait pas d'action en justice pour faire évacuer les gens du voyage qui s'installeraient illégalement sur le territoire.

Madame BRASSOUD : « Concernant l'aire des gens du voyage, vous dites qu'on avait 6 ans pour le faire. Vous n'êtes pas sans savoir non plus que rien n'a été fait depuis 4 mandats et qu'on a démarré le projet et qu'il a bien avancé sous notre mandat, puisqu'il y avait des zones qui ont été fléchées. M.CREPEL le sait. »

Monsieur Le Maire : « Lors d'un conseil municipal, je crois en 2024, j'avais déjà demandé à l'adjoint de pouvoir ouvrir cette aire de camping-car qui avait été fermée, parce qu'il n'y avait personne, il ne se passait rien, rien n'était encore fait. Puis la réponse donnée était que l'on est passé d'un domaine public à un domaine privé. Aujourd'hui nous faisons l'opération inverse afin de pouvoir utiliser cette aire. C'est purement provisoire. Nous nous engageons par la suite à travailler sur une solution pérenne. Il est anormal que Faverges Seythenex ne possède d'aire de camping-cars.

Concernant le vote sur le pôle touristique, il s'agit de 2 choix dissociés.

On peut revenir sur le vote si vous le souhaitez, mais le vote a été fait en conseil communautaire. A une voix près, il a été décidé de ne pas lancer le pôle touristique tel qu'il avait été pensé. Ce sujet va revenir.

Je sépare bien les choses. Le pôle touristique, est un élément qui doit être travaillé avec l'Office de tourisme, avec les commissions touristiques et avec les communes concernées. »

Madame BRASSOUD : « Je voudrais simplement vous rappeler que la gratuité vous crée une injustice sociale. Il y a des citoyens très peu scrupuleux qui viennent se ravitailler en eau pour leurs fleurs et leurs jardins. Vous instaurez une iniquité.

Ce qui me paraît effectivement l'urgence, c'est le pôle santé. Je vous ai dit tout à l'heure que nous avons rencontré des médecins spécialistes, des généralistes, des dentistes, des chirurgiens. Une collectivité ne peut pas faire un marché gré à gré. Il faut faire un appel à projet. Ce qui a été fait, c'est prêt mais nous ne pouvions pas le lancer 4 à 6 mois avant les élections. Donc allez-vous poursuivre ce dossier du pôle santé ?

Monsieur Le Maire : « C'était un des gros arguments de votre liste au moment des élections en 2020 et il avait été dit par M. Le Maire DALEX, qu'il mettrait tout en place dans les 1 à 2 ans suivants, ce pôle. Aujourd'hui, rien n'était fait. Vous avez travaillé sur le sujet, il n'y a pas de problème.

Nous jugeons qu'il est important pour l'instant, provisoirement, j'insiste sur ce mot-là, d'ouvrir l'aire de camping-cars. Mais sachez qu'au niveau santé, on a la chance d'avoir un adjoint qui est directement dans le domaine et que nous avons aussi eu beaucoup de contacts depuis...Nous continuerons l'étude du pôle de santé. »

Monsieur GASSIE : « Je complète. L'un n'empêche pas l'autre. Ce n'est pas parce qu'on rouvre l'aire de camping-car qu'on arrête complètement les réflexions qui peuvent se faire sur le développement d'un pôle santé. Ce n'est pas parce qu'on rouvre l'aire de camping-car encore une fois de façon temporaire que nous renonçons complètement à la valeur vénale de 400 000 euros de ce terrain que vous avez rappelé. On aura cette réflexion. Elle est en cours, mais ce n'est pas quelque chose que l'on peut faire comme ça à brûle pour point.

BOTTALA-GAMBETTA : « La réouverture de l'aire de camping-car constitue une excellente, une nouvelle pour l'attractivité de notre commune, ainsi que pour nos commerçants et restaurateurs. Merci »

ST03 Modification délibération n°Del.2025-VIII-164 du 17/12/2025 - Echange de portions de parcelles de terrain entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur THABUIS Jean-Pierre situées au lieu-dit « Les Grangettes Nord » à Seythenex.

Rapporteur : Monsieur Guillaume GASSIE, Adjoint au Maire

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 la délibération n° Del.VIII-164 a été actée, elle concernait différents échanges de portions de terrains sur deux secteurs distincts, à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur THABUIS Jean-Pierre domicilié 1156 Route de la Sambuy - Seythenex – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX.

Suite à une erreur matérielle de surface sur une parcelle il est nécessaire d'apporter une modification sur la délibération précédemment prise.

- Le premier échange à titre gratuit correspond à une régularisation de voirie suite à la réalisation du chemin forestier dit « des Enversins » sur Seythenex.

La Commune échange la portion de parcelle :

Référence cadastrale			
Section	Numéro	Surface cédée en m ²	Lieu-dit
270 C	2374c	855	Les Grangettes Nord

Contre une portion de parcelle appartenant à Monsieur THABUIS Jean-Pierre

Référence cadastrale			
Section	Numéro	Surface cédée en m ²	Lieu-dit
270 C	2404a	485	Les Grangettes Nord

- L'échange ci-dessus est lié au dossier de cessions de portions de parcelles à titre gratuit, suivant le tableau ci-dessous, à intervenir entre Monsieur THABUIS au profit de la Commune de Faverges-Seythenex dans le cadre de la réalisation de la piste d'accès au barrage des Roux.

Références cadastrales			
Section	Numéro	Surface cédée en m ²	Lieu-dit
270 C	3231	97	Seythenex
270 C	3234	69	
270 C	3237	182	
270 C	3228	29	Fin de Glaise
270 C	3240	35	
270 C	3243	52	
TOTAL		464	

Ces parcelles seront cédées ultérieurement par la Commune à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA).

Au final Monsieur THABUIS cède à la Commune 949 m² pour les deux secteurs, contre 855 m² cédés par la Commune. Les parcelles étant toutes classées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en zones Aef (Zone agricole à enjeux forts), ces échanges n'entrent pas dans le cadre des opérations soumises à consultation obligatoire du service des domaines comme stipulé dans la notice explicative dudit service.

L'échange et la cession seront réalisés sous la forme d'actes administratifs pris en charge par la Commune pour l'échange entre Monsieur THABUIS et la Commune de Faverges-Seythenex et pris en charge par la CCSLA pour la cession entre la Commune et la CCSLA.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ **D'APPROUVER** l'échange entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur THABUIS Jean-Pierre,
- ✚ **D'APPROUVER** la cession entre la Commune de Faverges-Seythenex et la CCSLA, une fois l'échange précité réalisé, des parcelles sur la piste d'accès au barrage des Roux,
- ✚ **D'AUTORISER** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST04 Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre des Contrats Départementaux Avenir et Solidarité (CDAS) 2026

Rapporteur : Monsieur Pascal BOULAY, Adjoint au Maire

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a instauré les Contrats Départementaux Avenir et Solidarité (CDAS) afin d'apporter une aide aux Collectivités.

Ce dispositif est destiné à financer des projets d'investissement portés par les Communes et les intercommunalités.

La Commune de Faverges-Seythenex a décidé de déposer les dossiers suivants :

- **La restructuration de la montée du château**

La montée débute sur la route du Thovey pour desservir le château en haut de Faverges. Au cours des années, les effets du temps se sont fait sentir et nécessitent aujourd'hui la réfection de celui-ci afin d'apporter un confort d'usage pour que ce chemin puisse être emprunté par le plus grand nombre. Sur la base de l'Avant-Projet Sommaire, des travaux d'aménagement de la montée sont en cours de chiffrage. Il est proposé de faire une demande de subvention pour les études telles que présentées dans le tableau suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Etat d'avancement
1^{ère} phase :			
CAUE 74	3 100	3 720	CDAS 2024
Architecte expert forestier : cabinet Clermont Architectes : Diagnostic	19 400	23 280	
Etudes géotechniques : 2 Savoie géotechnique	3 950	4 740	CDAS 2026
2^{ème} phase :			
Architecte : APS – OPR – OPC	78 898	94 678	CDAS 2026
Contrôleur Technique (estimation)	4 100	4 920	
SPS – coordinateur sécurité (estimation)	1 600	1 920	
Etudes géotechniques : 2 savoie géotechnique	8 000	9 600	

Dans la délibération du 29 mai 2024, les études de la 1^{ère} phase se chiffraient jusqu'alors à 22 500 € HT. Une subvention de 18 000 € HT, correspondant à 80 % du montant, avait été sollicitée au titre des CDAS 2024. Par courrier en date du 13 décembre 2024, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie informait la Commune d'une attribution de subvention de 4 500 €.

Il est à présent proposé de faire une demande de subvention au titre des CDAS 2026 pour :

- les études géotechniques de la 1^{ère} phase qui n'avaient pas été prises en compte et **chiffrées** à 3 950 € HT;
- les études de la 2^{ème} phase chiffrées à 92 598 € HT,

soit un montant total de **96 548 € HT**.

La subvention sollicitée est de **48 274 €** correspondant à 50 % du montant.

- **La construction d'un nouveau complexe sportif**

Actuellement les activités sportives sont réparties sur 3 sites différents aux espaces non adaptés : salle Nicolas Blanc, le dojo et la salle Omnisports compliquant la gestion du matériel et son stockage et l'organisation des activités.

La création d'un nouvel espace de 2 155 m² de surface utile représente une opportunité pour structurer la pratique sportive en la regroupant au sein d'une « plaine des sports » le long de la route d'Albertville.

La proximité avec la salle Omnisports est à conserver pour maintenir l'utilisation de certains espaces : salle de musculation, salle de danse, etc.

Les associations de gymnastique de danse et d'arts martiaux seront les principaux usagers.

Après attribution des marchés travaux, le montant total des dépenses s'élève à **7 900 000 € HT**. Une demande de subvention de 300 000 € au titre du CDAS 2025 avait été faite en avril 2025.

Le projet n'ayant pas été retenu, il est proposé de solliciter à nouveau le Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de **300 000 €** au titre du CDAS 2026.

La subvention sollicitée est de **300 000 €** correspondant à 3,80 % du montant.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de **48 274 €** pour la restructuration de la montée du château au titre des Contrats Départementaux Avenir et Solidarité 2026,

- ✚ **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de **300 000 €** pour la construction d'un nouveau complexe sportif au titre des Contrats Départementaux Avenir et Solidarité 2026,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST05 Convention de raccordement au réseau ENEDIS - Complexe sportif

Rapporteur : Monsieur Pascal BOULAY, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la construction du nouveau complexe sportif, la Commune a procédé à la demande de raccordement au réseau public de distribution d'électricité d'une installation de consommation d'une puissance de 120 kVA. Pour mettre en œuvre ce raccordement, la Commune doit conventionner avec le délégataire du réseau ENEDIS. Ce document précise les conditions particulières de raccordement qu'ENEDIS s'engage à exécuter.

Le délai de réalisation des travaux est estimé à 16 semaines. La mise à disposition du raccordement au demandeur est prévue fin octobre 2026.

Les frais de raccordement sont évalués à **17 674,13 € HT** soit **21 208,96 € TTC** sur la base de l'étude d'Avant-Projet Sommaire en date de mars 2026.

Les travaux comprennent principalement la dépose des ouvrages qui pourraient exister sur la parcelle, la fourniture et pose d'un coupe-circuit, la fourniture et la pose de la dérivation individuelle, la pose d'un distributeur et le génie civil.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ **D'APPROUVER** le projet de convention et les conditions de raccordement au réseau public de distribution d'électricité d'une installation de consommation d'une puissance de 120 kVA pour le nouveau complexe sportif ;
- ✚ **D'APPROUVER** les frais de raccordement **17 674,13 € HT** soit **21 208,96 € TTC** ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST06 Décompte définitif sur fonds propres des travaux du Syane pour l'opération « Rue de la Failleuche - Rue du Club » Programme 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal BOULAY, Adjoint au Maire

Par la délibération n° Del.2024-I-5 du 24 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement des travaux relatifs à la rue de la Failleuche et la rue du Club par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE).

	Montants estimés	Montants réels
Montant total des travaux	197 484,09 € TTC	189 278,13 € TTC
Participation de la Commune au titre des travaux et études	122 052,74 € TTC	118 583,46 € TTC
Montant des frais généraux (soit 3 % du montant total des travaux)	5 924,52 €	5 678,33 €

Sur la base des travaux effectivement réellement réalisés, il convient de procéder à un réajustement des sommes dues.

Le solde du remboursement des travaux et des frais généraux est régularisé par la production du décompte définitif daté du 28 mai 2026 et joint en annexe.

Ainsi, la participation réelle de la Commune s'élève à 118 583,46 € TTC au titre des travaux, à laquelle s'ajoute les Frais généraux pour un montant de 5 678,33 €, soit un total de 124 261,79 €.

Compte-tenu des acomptes déjà versés par la Commune au SYANE :

Acomptes versés par la Commune	Montants
Au titre des travaux et des études	100 039,86 € TTC
Au titre de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant réel de la dépense travaux et études)	4 739,62 €

Il reste dû au SYANE par la Commune, une participation au titre des travaux à laquelle s'ajoute les Frais Généraux (à hauteur de 3 % du montant total des prestations) pour un montant total de 19 482,31 € :

Part de la Commune	Montants
Au titre des travaux et des études	18 543,60 € TTC
Au titre de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant réel de la dépense travaux et études)	938,71 €

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **D'APPROUVER** le Décompte définitif sur fonds propres des travaux du Syane pour l'opération « Rue de la Failleuche - Rue du Club » Programme 2024 du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), présenté ci-dessus ;
-  **D'INDIQUER** que la somme de 18 543,60 € TTC au titre des travaux et la somme de 938,71 € au titre des frais généraux soit un total de 19 482,31 € correspondant au montant restant dû au Syane sont prévues au budget ;
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST07 Itinéraires de randonnées – Pose de pictogrammes destinés à guider les randonneurs – Convention de pose de matériel de randonnée sur une propriété privée

Rapporteur : Madame Emmanuelle DAVIET, Adjointe au Maire

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) dispose de la compétence relative à l'organisation des mobilités douces sur son territoire. Un nouveau balisage doit être mis en place en 2026 qui concerne les itinéraires des « Charmes de Seythenex », de la « Boucle de Favergettes » et de la « Liaison au Massif des Bauges » :

- Pictogramme sur un muret sur la parcelle B550 au hameau des Combes ;
- Pictogramme sur un muret sur la parcelle D5510, au boulodrome, avant la passerelle vers le hameau du Lachat ;
- Pictogramme sur un muret Place de La Sorbonne ;
- Pictogramme sur un muret sur la parcelle F2364 sur la route entre les hameaux des Roux et de Glaise.

La Commune conservera l'entière propriété du sol en surface. L'entretien du balisage sera assuré par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

La durée de la convention est fixée à 10 ans renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa signature.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **D'APPROUVER** la convention de pose de matériel de randonnée sur une propriété privée entre la Commune de Faverges-Seythenex et la CCSLA, ci-annexée ;
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST08 Rapport annuel technique, environnemental et financier pour l'année 2025 du réseau de chaleur et de la chaufferie bois de Faverges**Rapporteur : Monsieur Guillaume GASSIE, Adjoint au Maire**

Par la délibération n° Del.2019-II-30 en date du 27 mars 2019, la Commune de Faverges-Seythenex a confié par Délégation de Service Public la concession du réseau de chaleur et la chaufferie-bois de Faverges à la Société Faverges Energies (par Dalkia) pour une durée de 20 ans, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2039, et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article 63 du contrat de concession, le délégataire doit fournir à la collectivité un rapport annuel technique, environnemental et financier, ainsi qu'une note des principales dispositions que le délégataire a entreprises, au cours de l'exercice, afin d'assurer la bonne qualité du service rendu.

De plus, la Commune de Faverges-Seythenex dispose d'un bureau d'études, le Cabinet Inddigo, dont la mission est de contrôler l'exécution du contrat et conseiller la collectivité.

Le rapport annuel technique, environnement, financier sur le réseau de chaleur et la chaufferie-bois et le rapport du Bureau d'études Inddigo sont joints respectivement en annexes 1 et 2.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

-  **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel technique, environnemental et financier pour l'année 2025 du réseau de chaleur et de la chaufferie-bois de Faverges dont un exemplaire est joint en annexe 1,
-  **DAUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST09 Convention de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) – Appartement et combles privés situés au 74 Rue Carnot – Madame GANIMI Christelle**Rapporteur : Monsieur le Maire**

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI de l'EPF 74 (2024 / 2028) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;

La Commune de Faverges-Seythenex a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir et porter un bien immobilier composé d'un grand appartement au 2^{ème} étage et des combles au 3^{ème} étage situés au sein de la Copropriété du 74 Rue Carnot à Faverges.

Il s'agit du bien immobilier ci-après désigné :

	Section	N° de parcelle	Surface en m ²	Numéros des lots
74 Rue Carnot	D	6597	516	n°9 : appartement de 102 m ² n°12 : combles de 280 m ²

Cette maîtrise foncière, dans un secteur stratégique, permettra à la Commune de poursuivre la maîtrise de cette propriété qui dispose déjà au 2^{ème} étage d'un appartement.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, quant à elle dispose au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, d'un local commercial de grande taille qu'elle souhaite rénover afin de le remettre en location.

En maîtrisant un logement supplémentaire, cela permettra de faciliter la rénovation de l'immeuble et d'offrir un logement destiné préférentiellement aux commerçants ou à leurs salariés.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028), Thématiques « QUALITE DU CADRE DE VIE » ; portage sur 15 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 12 juin 2026 le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du Service des Domaines et pour la somme totale de 370 000 € (trois cent soixante-dix mille euros).

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ **D'APPROUVER** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,
- ✚ **D'AUTORISER** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous les

Décisions prises par délégation – Information du Conseil Municipal

D.2026	18	Mise à disposition d'un logement à titre précaire 2512 route de Tamié
D.2026	19	Mise à disposition d'un logement à titre précaire 34 Place de la Mairie
D.2026	20	Dépôt du dossier de déclaration préalable relatif à la réfection du balcon du bâtiment annexe à la mairie
D.2026	21	Convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de la fondation OVE, des Etoiles d'Hestia et de Passage
D.2026	22	Mise à disposition d'un logement à titre précaire 34 Place de la Mairie

Questions diverses :

Madame Aline BOURILLON quitte l'enceinte du conseil Municipal à 20h55.

Avant de passer aux questions diverses, Monsieur Le Maire explique qu'un arrêté municipal a été pris pour modifier la possibilité de faire du bruit le dimanche de 10 heures à 12 heures. Toutes les communes environnantes l'avaient déjà autorisé.

Désormais il sera autorisé de faire du bruit de la façon suivante :

- Les jours ouvrables de 8H00 à 20H00.
- Les samedis de 9H00 à 12 00 et de 14H30 à 19H00.
- Les dimanches de 10H00 à 12H00

Liste Ensemble pour Faverges-Seythenex :

Madame BINET prend la parole :

Nous avons appris qu'un événement automobile s'était récemment déroulé sur le site de la Sambuy, notamment sur les pistes et le sommet. Sauf erreur, pouvez-vous nous confirmer que l'arrêté municipal numéro A 2024 G048 du 2 février 2024 est bien toujours en vigueur, notamment ce qu'il interdit de manière permanente la circulation des véhicules terrestres à moteur sur le chemin permettant l'accès au sommet du site de la Sambuy sous réserve des exceptions qu'il prévoit ?

Si tel est le cas, pouvez-vous nous indiquer si la commune a été informée en amont de l'organisation de cet événement ? Si une autorisation particulière a été délivrée ou si l'événement relevait d'une des dérogations prévues par l'arrêté ? A défaut, pourriez-vous nous indiquer si la commune a pris ou envisage de prendre des mesures particulières à la suite de cet événement, notamment des sanctions ?

Et plus généralement, pourriez-vous préciser les mesures que la commune entend mettre en œuvre afin d'assurer le respect et l'effectivité de cet arrêté municipal ?

Monsieur le Maire répond :

L'arrêté municipal dont vous faites référence est toujours en vigueur. Cet arrêté, comme vous l'avez rappelé, stipule que personne ne peut monter en haut de la SAMBUY avec un véhicule terrestre, excepté l'exploitant, lui-même, avec son véhicule

J'ai été informé par un sportif sur place qu'il y avait des véhicules sur le parking. J'ai demandé à la police municipale de monter le jour même pour vérifier, arrivée au sommet sur le parking, il n'y avait plus personne. Donc la police municipale est repartie. La police municipale a quand même téléphoné à l'exploitant pour lui demander des explications. Il a répondu qu'il n'était pas au courant.

Il a été ensuite constaté par la même personne que des 4X4 descendaient par la route et revenaient au parking.

J'ai joint l'exploitant pour le prévenir que s'il n'appliquait pas l'arrêté municipal il était « hors la loi ». Une belle vidéo a été faite ensuite par une marque de voiture et postée sur YouTube, où l'on voit deux fois six 4X4 monter. La vidéo montre bien le chemin qui est pris, le beau paysage arrivant en haut, une preuve intangible. Nous avons donc de nouveau pris contact avec l'exploitant qui nous a finalement confirmé que des 4X4 étaient bien montés. Je lui ai rappelé qu'il n'avait pas fait de demande auprès de la commune. Sa réponse a été « j'ai fait une demande à la section du couchant qui est propriétaire des circuits de passage ». Mais ce n'est pas suffisant. L'arrêté municipal le rend amendable, 200 euros, très peu.

Nous lui avons donc à ce jour notifié une mise en demeure officielle, procédure obligatoire préalable. S'il ne l'applique pas, il sera de nouveau amendable.

Nous allons étudier s'il est possible de modifier le montant et de prévoir une amende pour chaque véhicule qui monte par exemple.

Si la règle est claire, elle est appliquée. Si elle n'est pas claire, il faut la modifier, il faut l'amender.

Liste envie commune

Madame DUMONT THIOILLIERE

« Nous avons deux questions :

La première, au regard des épisodes caniculaires que nous connaissons depuis quelques semaines, pouvez-vous nous indiquer quelles mesures concrètes ont été mises en œuvre par la commune en direction des crèches, des écoles, des personnes âgées, des personnes fragiles ? Il semble que les principales mesures ont consisté à demander aux parents de bien vouloir récupérer leurs enfants quand ils le pouvaient et aux enseignants de relever les températures. Par ailleurs, comment cette organisation s'articule-t-elle avec le CCAS alors que, sauf erreur de ma part, son conseil d'administration n'est complet que depuis hier, de l'arrêté de nomination des membres extérieurs et que sa commission permanente n'a donc pas encore été installée ? »

Monsieur le Maire répond :

« Il n'y a pas eu que simplement une demande de prise de température. Des actions qui ont été déclenchées tout de suite par l'adjointe ici présente auprès des écoles afin de faire un point sur la situation et discuter directement avec les directrices des écoles. Cela tombait assez bien puisqu'au même moment, on a eu les conseils d'école.

Il a été décidé d'acheter des ventilateurs : 14 ventilateurs. Certains nous diront que ce n'est pas beaucoup. Mais on a cherché à parer au plus vite. Puis nous leur avons demandé de recenser les pièces les plus difficiles à maintenir en température. Nous avons demandé un relevé de température. La Soierie a prêté deux climatiseurs.

Les relevés permettaient d'avoir une base. Les relevés ont été faits par les instituteurs et les directrices d'école.

Des jets d'eau ont été mis en place dans chacune des écoles de façon à pouvoir rapporter encore un peu de fraîcheur. Ce qui est vrai, c'est que certaines directrices d'école ont écrit, aux parents le dimanche pour conseiller s'ils pouvaient de garder les enfants (2 écoles sur 3). Sachez que la commune n'était pas prévenue, ce qui, pour moi, est inadmissible.

Madame MORAT :

La fermeture de classes d'école n'est pas forcément la meilleure solution. C'était du bon sens d'orienter les enseignants à évidemment changer de classe surtout les écoles Cassin et Kolinka qui ont la possibilité de se regrouper côté nord.

Ce sont des solutions d'urgence prises. Bien sûr, il y aura un travail qui sera fait à partir du mois de septembre sur du moyen et long terme face à ces canicules qui se répètent.

Monsieur le Maire :

- Au niveau des agents des écoles un aménagement d'horaires a été mis en place pour venir aérer un peu plus tôt les écoles. On ne peut pas le faire toute la nuit parce qu'il faut prévoir la sécurité. Malheureusement, il faudrait mettre un agent de sécurité à chaque école. On a fait tout ce que l'on pouvait pour garder ces classes ouvertes, même si parfois on peut admettre que ce n'était pas toujours facile.
- Au niveau de l'utilisation des équipements sportifs : il a été décidé, après consultation avec le tennis, qui avait un gros tournoi, d'interdire l'accès aux équipements sportifs de 11h à 19h, modifié après, les premiers jours, de 12h à 18h avec une température limite de 36°.
- Pour les agents de la commune : mise en place d'aménagement d'horaires de travail pour venir plus tôt et être un peu plus au frais.
- Déclenchement de la cellule de veille du PCS dès le 19 juin en lien avec Didier JOSSERAND, responsable de la sécurité et Cécile MORAT pour les écoles.
- Publication sur les réseaux sociaux des conduites à tenir (boire, s'aérer, rester à l'ombre...).
- Restauration scolaire : on a adapté les menus pour servir des repas froids dans la mesure du possible. Ça n'a pas été toujours facile.
- Appels par le CCAS des personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables comme ce qui était fait par l'ancienne municipalité, même si le conseil d'administration n'était pas nommé. Cela ne nous a pas empêché de travailler et de faire les choses dans le bon sens. Appels fait par les agents qui appelaient durant la semaine et les élus qui ont pris le relais durant le week-end.

La commission permanente du CCAS est en train de se mettre en place. Le 20 juillet le CCAS se réunira à 19h00.

Madame DUMONT THIOILLIERE

Nous aimerions revenir sur deux désignations intervenues en début de mandat et qui interrogent sur l'organisation retenue par la municipalité.

Tout d'abord, s'agissant du correspondant défense, cette fonction est traditionnellement portée dans de nombreuses communes par le maire lui-même compte tenu de son rôle de représentant de l'Etat sur le territoire et de la dimension symbolique et républicaine.

Dans un contexte international particulièrement instable, comme a pu nous le rappeler M. STRAPPAZZON lundi soir, et alors que les questions de défense et de résilience des territoires sont revenues au premier plan, pouvez-vous nous expliquer les raisons qui vous ont conduit à ne pas exercer personnellement cette mission ?

Ensuite, concernant la représentation de la commune au SYANE, vous avez fait le choix de confier cette délégation à un élu de la minorité. Chacun est libre d'apprécier cette décision, mais elle peut surprendre dès lors que le SYANE est un syndicat dont les instances sont délibératives et dont les compétences ont des conséquences directes pour la commune. Lors du précédent mandat, il avait notamment été souligné que cette fonction nécessitait une présence régulière tant sur la commune mais au sein des instances du syndicat pour une bonne connaissance des nombreux sujets qui y sont traités et un lien constant avec l'exécutif municipal afin que les positions défendues correspondent aux orientations de la majorité. Pouvez-vous nous expliquer la logique qui a présidé à ces deux désignations et en quoi cette organisation vous paraît plus efficace qu'une représentation assurée directement par le maire ou par un élu de votre majorité dans la seconde désignation comme c'est généralement le cas dans les organes extérieurs où la commune est appelée à prendre position ?

Monsieur le Maire :

Le premier point concernant le correspondant en défense. Votre affirmation selon laquelle c'est souvent les maires qui sont présents est inexacte. La preuve en est que M. STRAPPAZZON était présent pour nous représenter et en faisant le point avec lui, il y avait très peu de Maires présents.

Monsieur STRAPAZZON :

J'étais partie prenante des assises régionales de la défense. Il y avait près de 500 correspondants en défense et il y avait quasiment en grosse majorité des élus municipaux. Ce n'est pas une constante de confier cela au maire de l'exécutif.

Il y a la possibilité du conseil municipal de choisir un élu municipal. Effectivement, le correspondant en défense a la mission de renforcer le lien armée-nation. Je vous ai rappelé lundi soir en commission qu'un des rôles des correspondants en défense, c'est aussi d'œuvrer pour les parcours de citoyenneté, cela veut dire accompagner les jeunes au niveau du recensement. Aujourd'hui, on a un service national qui se met en place. Au regard de ma délégation, en tous les cas pour nous, ça fait sens et pour moi aujourd'hui, ça fait pleinement sens que ce soit l' élu qui porte justement la délégation à la citoyenneté qui soit partie prenante. Je pense qu'au fil du temps et au fil des actions qu'on pourra mener collégialement avec monsieur le maire, vous en serez convaincu.

Monsieur le Maire :

Sur le deuxième point, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a trois élus de la commune qui sont officiellement nommés pour être représentés dans la commune au niveau du SYANE. Contrairement à ce que vous dites, nous n'avons pas donné la position du SYANE à un élu minoritaire.

Il y a deux élus majoritaires et un élu minoritaire qui s'est proposé pour être dans la liste.

Il y a sept communes qui sont dans la strate entre 4 000 et 10 000 habitants. Il fallait nommer trois titulaires plus un suppléant. Les trois titulaires avaient déjà été quasiment définis puisqu'ils étaient déjà au SYANE auparavant. M. Stéphane GAILLARD, s'est proposé comme étant suppléant, ce qui a été accepté par l'ensemble des votants. Donc, M. Stéphane GAILLARD est suppléant.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et précise que le prochain conseil est prévu fin septembre.

La séance est levée à 21H00

Le secrétaire de séance,
Yann GISIN



Monsieur le Maire,
Yves CREPEL

